

DEMANDES DE DEPART VERS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :
Disponibilités pour études et recherches
Détachement Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)

Le fonctionnaire titulaire, qui souhaite se diriger vers l'enseignement supérieur, a la possibilité de déposer une demande de mobilité selon 3 modalités différentes :

- Les mouvements Galaxie – Vega ;
- Les disponibilités pour études et recherches
- Les détachements ATER (Attaché temporaire d'enseignement et de recherche)

Mouvement Galaxie - Vega

Ce mouvement concerne les enseignants (PRAG/PRCE/PLP/PEPS) souhaitant être affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur.

Les conditions de candidature sont accessibles via le lien suivant :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_PRAG_PRCE.htm

Ce mouvement relève de la compétence du ministère ; les demandes ne doivent pas parvenir à votre service de gestion en DPE.

Disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général

Le fonctionnaire qui souhaite compléter sa formation peut bénéficier d'une disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un intérêt général. Elle relève de la formation personnelle suivie à l'initiative de l'enseignant.

La disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général est accordée sous réserve des nécessités de service.

A l'appui de sa demande, l'enseignant doit présenter un certificat d'inscription ou une attestation portant désignation du directeur de thèse.

Sa durée ne peut excéder trois années, mais peut être renouvelée une fois pour une durée égale, pour l'ensemble de sa carrière.

Rappel : La position de disponibilité entraîne la perte de poste dès le 1^{er} jour de la disponibilité. La rémunération est alors interrompue à la même date.

Il est également rappelé que le fonctionnaire en disponibilité ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine et notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse ou de situation.

Détachements ATER

Etre attaché temporaire d'enseignement et de recherche permet de préparer une thèse ou de se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant, en qualité d'agent contractuel.

Contrairement aux demandes de détachement (vues en annexe 3), la demande de détachement pour exercer les fonctions ATER relève de la compétence du recteur de l'académie.

L'enseignant doit fournir à l'appui de sa demande une attestation de recrutement ou le contrat ATER, signé du Président ou du directeur de l'établissement, avec indication de la période concernée.

Le détachement est accordé sous réserve des nécessités de service.

Pendant la durée du détachement, le personnel est soumis aux règles régissant ses nouvelles fonctions (rémunération, horaires, évaluation, etc.).

En détachement, l'enseignant perd son poste dès le premier jour du détachement et est rémunéré par son administration d'accueil.

CALENDRIER ET CIRCUIT DE LA DEMANDE

Calendrier :

Les demandes de disponibilités pour études et recherches présentant un intérêt général et les demandes de détachement ATER pourront être déposées selon le circuit ci-dessous à compter du 4 mai 2026.

La date limite de dépôt est fixée au 15 juin 2026.

En raison des contraintes de préparation de la rentrée, toute demande déposée après le 15/06/2026 sera systématiquement refusée.

Circuit de la demande :

1| Se connecter à l'espace et accéder au formulaire

Vous pouvez vous connecter sur COLIBRIS via :

- Ariane / Arena
- Le lien COLIBRIS - <http://acver.fr/colibrisdpe>



En arrivant sur le site COLIBRIS, vérifier que vous êtes bien sur celui de l'académie de Versailles :

- Dans la barre d'adresse, Versailles doit apparaître

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr>

- Le logo de l'académie de Versailles doit être en haut à gauche



2| Renseigner le formulaire en suivant les indications

3| Valider l'envoi du formulaire

La dernière page du formulaire est une page de validation qui vous permet de vérifier votre saisie et de valider votre demande. Un accusé-réception vous est envoyé sur votre adresse mail académique.